

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOUL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/28/011

OBJET : Autorisation du Maire à recruter le cas échéant sur emplois permanents des enseignants de musique contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour assurer la continuité du service public

Madame VALLUY expose à l'assemblée que l'autorité territoriale cherche à pourvoir au sein de l'école municipale de musique un certain nombre de postes d'enseignement artistique, spécialité musique, concernant diverses disciplines.

Sept offres d'emploi ont pour ce faire été diffusées sur le site officiel dédié à l'emploi public territorial (emploi-territorial.fr). Les démarches engagées par la collectivité n'ont pour l'heure pas permis d'aboutir à des recrutements par la voie statutaire, faute de candidatures adaptées.

Les articles L332-14 et L332-8 (dispositions 2 et 5) du Code général de la fonction publique permettent, chacun sous conditions, d'avoir recours à des recrutements contractuels dérogatoires, dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Compte tenu de ces éléments et afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 29 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant et pour tout ou partie de ces postes permanents, des agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée qui seraient conclus du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**, ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'article L332-14 (pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial) :
 - Pour le poste à temps complet (20/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour **l'enseignement du piano**.
 - Pour le poste à temps non complet (10/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour **l'enseignement de la guitare**.
- Au titre de l'article L332-8 disposition 2 (les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique) :
 - Pour le poste à temps non complet (13/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour **l'enseignement du saxophone**.
 - Pour le poste à temps non complet (18/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique pour **l'enseignement de la formation musicale et du violoncelle**.
- Au titre de l'article L332-8 disposition 5 (les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % du temps complet) :
 - Pour le poste à temps non complet (5/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour **l'enseignement de l'éveil musical et du piano**.
 - Pour le poste à temps non complet (6,50/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique pour **l'enseignement de la clarinette**.

- Pour le poste à temps non complet (2/20^{ème}) d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'**animation des ateliers de Jazz et la direction du Big Band.**

Pour l'ensemble postes en question, le recrutement s'effectuerait avec des rémunérations plafonnées ainsi qu'il suit :

- Aux indices afférents à l'échelon **5** du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique (IB : 415 / IM : 377) pour les agents qui seraient recrutés en référence au premier grade de catégorie B ;
- Aux indices afférents à l'échelon **4** du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (IB : 444 / IM : 395) pour les agents qui seraient recrutés en référence au second grade de catégorie B ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 29 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager, pour tout ou partie de ces emplois permanents, des agents contractuels, dans les conditions ci-avant exposées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

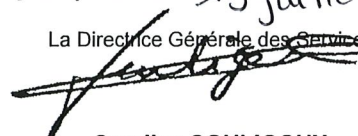
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 juillet 2026
Reçu en préfecture le 13 juillet 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.